



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 3 FEV. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Culture
HDF/CT

2023-n° 024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230203-CU2023DEC024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

OBJET : Tarifs de mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la décision n°2015-235 du 6 novembre 2015 instituant le nouveau règlement de mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux,

VU la décision n°2017-01 du 2 janvier 2017 modifiant le règlement de mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de mise à disposition de cet équipement en tenant compte de ses coûts de fonctionnement et d'entretien,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs de mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux sont fixés aux montants suivants :

- La salle Vincent Van Gogh (90 m2) au rez-de-chaussée pour une période de 10 jours : 240€
- La salle Claude Monet (81 m2) au 1^{er} étage pour une période de 10 jours : 140€
- La salle Camille Claudel (27 m2) au 1^{er} étage pour une période de 10 jours : 105€
- Les trois salles de l'Orangerie (Vincent Van Gogh, Claude Monet et Camille Claudel) pour une période de 10 jours : 550€
- Les trois salles de l'Orangerie (Vincent Van Gogh, Claude Monet et Camille Claudel) pour une journée : 100 €.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : - 7 FEV. 2023

Mis en ligne et/ou notifié le : - 7 FEV. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le - 7 FEV. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.